

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°429.54/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ACTION CŒUR DE VILLE 2

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

ADOPTION ET SIGNATURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, qui a créé les opérations de revitalisation du territoire,

Vu le plan national Action Cœur de Ville qui concernait dans sa 1^{re} programmation de 2018 la seule Ville de Douai et concerne pour sa 2^e programmation 2023-2026 les villes de Douai et Sin-le-Noble,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville de la Commune de Douai signée le 26 septembre 2018 ainsi que ses avenants,

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé en 2020 pour une durée de 6 ans et qui concerne la commune d'Arleux,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain pour le centre-bourg d'Arleux signée le 25 octobre 2021,

Vu la délibération n°21-12-2023-35 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, visée en sous-préfecture de Douai relative à la signature d'une convention opération revitalisation territoire,

Vu la délibération n°762.127/2023 du Conseil municipal du 12 décembre 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2023 portant adoption de la convention cadre ORT et autorisant sa signature,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble, au regard des projets en cours sur son territoire tels que le NPNRU, la reconstitution de l'offre et surtout les projets d'aménagement sur une de ses orientations d'aménagement et de programmation, a été inscrite dans le programme Action Cœur de Ville 2 au premier semestre 2023 ; qu'elle vient donc s'adjoindre aux communes de Douai et d'Arleux ;

Considérant que lorsqu'un territoire est inscrit dans le programme Action Cœur de Ville et/ou Petites Villes de Demain la faculté d'ouvrir droit à une ORT est ouverte par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; qu'ainsi les conventions Action Cœur de Ville ont pu, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 1 être transformées en convention ORT ; que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2 les deux dispositifs (action cœur de ville et ORT) fonctionnent de concert ;

Considérant que cela a conduit, au regard de l'avancée des projets des communes de Douai et d'Arleux à adopter la convention ORT à l'échelle du territoire de Douais Agglo, en articulation avec le projet d'agglomération, lors du conseil communautaire du 20 octobre 2023 et du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et ce, alors même que la Commune de Sin-le-Noble venait seulement d'initier sa réflexion au sujet de sa convention ACV ;

Considérant qu'au regard de l'insertion de la Commune de Sin-le-Noble dans le programme ACV2, à titre exceptionnel, au vu de la durée du programme et des attendus de celui-ci à l'égard des collectivités, il a été proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) que la Commune de Sin-le-Noble bénéficie d'un accompagnement dédié par deux cabinets de conseil mandatés par ses soins (selon les procédures idoines) pour travailler rapidement les éléments existants et formaliser un périmètre ACV cohérent ainsi qu'un projet de convention, au plus tôt ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter le projet de convention d'accompagnement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les formalités y afférentes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'accompagnement de la Commune de Sin-le-Noble dans le cadre du programme ACV2 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024

Et de la publication le 12 JUIL. 2024

Fait à Sin-le-Noble, le

Le Maire

12 JUIL. 2024

Christophe DUMONT



